

Modalités d'organisation de soutenance en visioconférence

Dispositions exceptionnelles durant la crise sanitaire liée au Covid19 : ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020, dispositions en matière de tenue de jury (applicables du 12 mars au 31 décembre 2020)
Article 4 : « Les autorités compétentes pour constituer des jurys [...] peuvent en adapter la composition et les règles de quorum. Les membres de ces jurys peuvent participer aux réunions et délibérations par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ainsi que la confidentialité des débats. »

L'organisation d'une soutenance en visioconférence ne peut s'appliquer que dans le cadre de conditions exceptionnelles ne permettant pas le report de la soutenance à une date ultérieure.

Elle doit faire l'objet d'une **demande dérogatoire argumentée**, adressée au service du doctorat de MINES ParisTech doctorat@mines-paristech.fr, précisant les **moyens techniques de visioconférence** qui seront utilisés pour garantir l'identification et la participation des membres ainsi que la confidentialité des débats.

Un **public limité** peut être invité à assister à la soutenance (collègues du laboratoire, partenaire du projet, famille et amis) sous réserve de la fiabilité de l'outil utilisé.

Avant la soutenance

- Les documents de soutenance sont transmis par le service du doctorat au directeur de thèse, par voie électronique, une semaine avant la date de la soutenance.
- Avant la soutenance, une concertation, à l'initiative du directeur de thèse, a lieu entre les membres du jury pour désigner le président du jury.
- Le directeur de thèse peut alors transmettre les documents de soutenance au président et les procurations aux autres membres du jury participant en visioconférence.
- Il est conseillé aux directeurs de thèse de s'assurer qu'ils disposent des compétences nécessaires ou de l'aide d'un support technique pour la mise en place de la visioconférence.

Pendant la soutenance

- Pour respecter les conditions d'une soutenance, il est recommandé pour la visioconférence d'utiliser deux sessions distinctes protégées chacune par un mot de passe, une première pour la présentation, les débats et l'annonce des résultats, et une deuxième uniquement accessible aux membres du jury pour les délibérations.

Après la soutenance

- Chaque membre du jury (à l'exception du président) doit remplir et signer une procuration autorisant le président du jury à signer seul et en leur nom les documents officiels. Cette procuration devra être transmise au président du jury par voie électronique.
- Les documents de soutenance (PV de soutenance, rapport de soutenance, avis du jury sur la reproduction de la thèse) devront être signés par le président du jury qui certifie ainsi le bon déroulement de la soutenance.
- L'ensemble des documents, y compris les procurations individuelles des membres du jury, devront être retournés par voie électronique au service du doctorat. La transmission de ces documents conditionne la possibilité de délivrer une attestation de réussite au diplôme.